



**ARRETE DU MAIRE**

**N°ST-2025-274**

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques

Réf. : TN/NB/ST/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ALLEE PASCAL DULPHY POUR PASSAGE D'UN CAMION MEDICAL**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**VU** la demande de la CAMPAGNE POUR UNE MEILLEURE AUDITION, en date du 18 septembre 2025, d'arrêté réglementant le stationnement pour le passage d'un véhicule médical, allée Pascal Dulphy, le mardi 25 novembre 2025,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que le passage d'un véhicule médical, allée Pascal Dulphy, effectué par la CAMPAGNE POUR UNE MEILLEURE AUDITION nécessite une réglementation temporaire du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le mardi 25 novembre 2025, allée Pascal Dulphy, au droit de l'allée Robert Israël :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 15 mètres,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par la CAMPAGNE POUR UNE MEILLEURE AUDITION et maintenue pendant toute la durée du passage du véhicule médical et devra en apporter la preuve à la commune ;

**ARTICLE 3 :** La CAMPAGNE POUR UNE MEILLEURE AUDITION prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours ;

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- La CAMPAGNE POUR UNE MEILLEURE AUDITION.

Fait à Champs-sur-Marne, le 30 septembre 2025,

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

01/10/2025

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)